
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 29 novembre 2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Patrick HURNI, Tom GENIN

Votants: 10

Excuses: Béatrice MERCIER

Secrétaire de séance: Monique BONAFINI

Objet: Tarification du prix de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2025 - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE - 2024 DE 045

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaieur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau,
 - o Eau potable
 - Abonnement : 50 €
 - Consommation :
 - 0 à 200 m³ : 1.25000 €
 - 201 à 500 m³ : 0.9000 €
 - 501 à 99997 m³ : 0.72000 €
 - Organismes publics (qui sont à répercuter aux abonnés) :
 - Redevance consommation : 0.3900 € / m³
 - Redevance performance eau potable : 0.066 € / m³
 - Redevance prélèvement : 0.083 € / m³

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objet: Heures complémentaires secrétaire - 2024 DE 046

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la secrétaire de mairie a réalisé des heures complémentaires durant le 2eme semestre 2024 (travail en retard suite à son arrêt maladie) et qu'il y a lieu de lui payer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler l'ensemble des heures complémentaires réalisées sur le 2ème semestre 2024 à la secrétaire de mairie sur la paie de décembre 2024 (soit 82.20 heures).

Objet: Repas des aînés année 2025 - 2024 DE 047

Le Conseil Municipal a décidé de programmer le repas des anciens au dimanche 26 janvier 2025.

Le Conseil décide de faire le repas dans un restaurant comme l'an dernier pour un budget de 35 € par personne, pour les personnes empêchées malades, un panier garni d'une valeur de 35 € leur sera offert.

Objet: Subvention accordée à un futur acquéreur -

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a eu un contact avec de potentiels acheteurs de la maison située au 14 Rue du Bois, ces derniers devront remettre aux normes la maison et notamment le système d'assainissement de la maison, ainsi, afin d'obtenir des aides auprès d'autres organismes publics (ANAH, AERM, Département), il serait nécessaire que la commune accepte de verser une subvention à hauteur de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 1 € pour cette personne.

Objet : Modalités de publicité des actes - 2024 DE 049

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAUVIGNY (Meuse) afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage sur le tableau d'affichage Place Gérard HENRY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée, rétroactivement, à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Panneaux agri-photovoltaïques.

Suite à la présentation d'un projet d'installation de panneaux agri-photovoltaïques sur des terres agricoles (pâturage) sur la route entre Sauvigny et Clerey-La-Côte courant de l'année 2022, le porteur de projet, après une réunion de pré-cadrage avec la DDT, travaille encore sur le dossier avec un architecte paysagiste, prévoyant une meilleure insertion paysagère, afin de mieux se fondre dans le paysage de la vallée.

Ainsi, Monsieur le Maire demande, à nouveau, aux membres du Conseil Municipal, leur avis sur le projet. Le vote ayant donné 4 voix pour le projet, 4 voix contre le projet et 2 abstentions, la décision est donc ajournée.

Achat d'un drapeau des Anciens Combattants

Le drapeau de défilé de commémoration étant fortement dégradé, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire réaliser différents devis de drapeaux.

Agent recenseur

Le recensement de la population sur la commune aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, pour ce faire, il y a lieu de recruter un agent recenseur pour cette période. Il devra également suivre 2 formations d'1/2 journée chacune à compter du 03 janvier 2025.

Pour le moment, aucune dotation n'a encore été attribuée par l'état. Nous sommes donc en attente de ce montant pour pouvoir prévoir la rémunération de l'agent.

Rampes de chauffage à l'église

Il y a 3 rampes de chauffage à changer à l'église. Monsieur le Maire est chargé de faire établir des devis.

Avancement des travaux de la mairie

Les travaux avancent bien, les 2 appartements sont quasiment terminés, reste une deuxième couche de peinture, l'installation des pompes à chaleur, cuisine et sanitaire.

Les travaux du rez-de-chaussée (bibliothèque et toilette pmr) ont commencé.

Séance levée à 22h05

.